

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Occupation du domaine public - Parking du « Pôle environnement »
sis 25 rue Lavoisier à BRESSUIRE (79300) le 10 octobre 2026

Décision D-2026-289

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n°A-2026-18 de Monsieur Yves CHOUTEAU, en date du 21/04/2026, pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de « prévention et valorisation des déchets, et stratégie de réemploi » ;
- **Considérant** la sollicitation de l'association « Accro'bât Matériauthèque et réemploi » relative à l'utilisation du domaine public de la communauté d'agglomération pour l'organisation d'une manifestation « Accro'fest : Les rencontres du réemploi » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'association « Accro'bât Matériauthèque et réemploi ».

ARTICLE 2 : Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : Le parking du « Pôle environnement » situé au 25 rue Lavoisier à Bressuire (79300) ;
- Utilisation du bien : Stationnement en lien avec la manifestation « Accro'fest : Les rencontres du réemploi » ;
- Durée : le samedi 10 octobre 2026.
- Conditions financières : à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/10/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

09 OCT. 2026

Transmis en préfecture le

09 OCT. 2026

Notifié ou publié le

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

